

Information Marché de Noël

Le dimanche 20 décembre 2026 de 10 h à 17 h

Arrivée et installation des exposants : de 7 h à 9 h.

Petit déjeuner offert aux exposants à 9 h 30.

Ouverture au public : de 10 h à 17 h.

Le Comité des Fêtes de Tullins-Fures est heureux de vous accueillir pour le Marché de Noël, qui se déroulera le **dimanche 20 décembre 2026, place de la Libération à Fures** en extérieur.

À cette occasion, le Père Noël sera présent dans son chalet avec une ambiance festive et des animations qui accompagneront le marché pour le plaisir des petits et des grands.

Ce marché est l'occasion pour les commerçants et artisans de promouvoir leurs produits et de booster leurs ventes, mais aussi, rencontrer de nouveaux clients dans une ambiance propice au plaisir et à la fête.

Compte tenu du nombre limité de places, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets accompagnés des règlements.

Pour les exposants sans barnum et disposant de leur propre matériel (camion, remorque ou autre), la réservation et le règlement doivent parvenir au plus tard le **29 novembre 2026**. Pour les autres exposants, ils doivent parvenir au plus tard le **5 décembre 2026**.

Les organisateurs du marché :

Adresse Postale : Comité des Fêtes de Tullins-Fures
42 chemin de la Plaine de Fures – 38210 TULLINS

Téléphone : 06 24 77 73 26 Mail : marchedenoeltullins@gmail.com

Bulletin d'inscription



☐ Madame ☐ Monsieur ☐ Société (cocher la case correspondante)

Nom / Prénom : _____

Nom de la société : _____

Adresse du siège : _____

Code Postale / Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Site Internet : _____

Tarifs 2026

Petits exposants sous barnum : 35 € pour un emplacement sous un barnum fourni par le Comité des Fêtes de Tullins-Fures, avec une table de 2,20 m. Toute table supplémentaire est facturée 35 €.

Autres exposants autonomes : 100 € pour les exposants utilisant leur propre matériel, notamment une remorque, un camion ou tout autre équipement autonome (alimentaire, revendeurs ou animations). Le matériel et les dimensions de l'installation doivent être précisés lors de l'inscription.

Pièces à joindre avec le bulletin d'inscription :

- Un extrait KBIS / Registre des métiers de moins de 3 mois
- Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Règlement de l'emplacement par chèque établi à l'ordre du **Comité des Fêtes de Tullins-Fures** (encaissé 15 jours avant l'événement, sauf annulation de la manifestation).
- **Chèque de caution établi à l'ordre du Comité des Fêtes de Tullins-Fures de 300 € pour tous les exposants**

☐ J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ma fiche d'inscription et accepte les conditions du règlement intérieur.

Fait à _____ le _____

Nom, prénom et qualité du signataire _____

Signature et tampon

Produits proposés à la vente sur le Marché : (cocher la / les cases correspondantes)

Artisanat	Arts de la table	Crêpes / gaufres
Accessoires	Décorations	Barbe à papa / confiserie
Textiles	Jeux / Jouets	Autre restauration
Bijoux	Autres produits	Boissons

Pour toute activité alimentaire ou de boisson, préciser exactement les produits proposés lors de l'inscription. De 11 h 30 à 14 h, seule la vente à emporter est autorisée pour les exposants ; aucune restauration sur place n'est permise, ce créneau étant réservé à la restauration du Comité des Fêtes de Tullins-Fures.

Désignation des produits présentés (merci d'être le plus précis que possible)

Installation souhaitée

Petit exposant sous barnum fourni par le Comité des Fêtes de Tullins-Fures	Quantité souhaitée
Un barnum avec une table : 35 €	
Table supplémentaire : 35 € par table	
Accès à une prise électrique de faible consommation, inférieure à 1 500 watts	
Puissance électrique nécessaire et matériel utilisé :	

Exposant autonome sans barnum	Précisions
Forfait avec remorque, camion ou autre équipement autonome : 100 €	
Activité : alimentaire, revendeur, animation ou autre	
Dimensions totales de l'installation :	
Type de matériel utilisé :	



Règlement intérieur – Marché de Noël

Art. 1 – Organisation : Le Comité des Fêtes de Tullins-Fures organise le Marché de Noël afin de proposer au public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année. Il se déroulera le **dimanche 20 décembre 2026, de 10 h à 17 h, place de la Libération à Fures.**

Art. 2 – Inscription : Toute candidature sera étudiée dès réception des pièces suivantes : formulaire d'inscription complet, photocopie de la pièce d'identité de l'exposant, extrait Kbis de moins de trois mois, attestation d'assurance en cours de validité, chèque de règlement et chèque de caution. Toute inscription incomplète ou non accompagnée des règlements sera considérée comme nulle. Le chèque de caution sera restitué à la fin du marché après vérification de la propreté de l'emplacement et de l'état du matériel éventuellement mis à disposition. Toute inscription est définitive, sous réserve des conditions d'annulation prévues à l'article 11.

Art. 3 – Paiement : Les chèques seront encaissés 15 jours avant la manifestation. En cas d'absence de l'exposant le jour du marché, aucun remboursement ne sera effectué, sauf dans les situations prévues à l'article 11. Compte tenu du nombre limité de places, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets accompagnés des règlements. Pour les exposants autonomes sans barnum, disposant de leur propre matériel (camion, remorque ou autre), la réservation et le règlement doivent parvenir au plus tard le 29 novembre 2026. Pour les exposants sous barnum fourni par le Comité des Fêtes de Tullins-Fures, ils doivent parvenir au plus tard le 5 décembre 2026.

Art. 4 – Sonorisation : Aucune sonorisation ni aucun micro ne sont autorisés sur les stands. Seuls les équipements de sonorisation utilisés par l'organisateur sont admis.

Art. 5 – Installation des stands : L'arrivée et l'installation des exposants s'effectuent le dimanche 20 décembre 2026, de 7 h à 9 h. Les véhicules devront avoir quitté la zone du marché et l'installation devra être terminée à 9 h. Un petit déjeuner est offert aux exposants à 9 h 30. L'ouverture au public a lieu de 10 h à 17 h. Les emplacements non occupés à 9 h pourront être attribués à d'autres exposants ; dans ce cas, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'empêchement, l'exposant doit prévenir les organisateurs dès que possible au **06 24 77 73 26**. Il est interdit de modifier la disposition des stands sans l'accord de l'organisateur.

Art. 6 – Vente : Seuls les produits déclarés dans la demande d'inscription peuvent être proposés à la vente. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations, sauf faute qui lui serait imputable. La vente d'objets ou de substances illicites, ainsi que la vente d'animaux, est interdite. Les exposants doivent afficher le prix de chacun de leurs produits. Les stands alimentaires sont autorisés pour les crêpes, gaufres, barbe à papa, confiseries, autres préparations de restauration et boissons, sous réserve que les produits proposés soient précisément indiqués lors de l'inscription. **De 11 h 30 à 14 h, aucune restauration sur place n'est autorisée pour les exposants ; seule la vente à emporter est permise. Ce créneau est réservé à la restauration du Comité des Fêtes de Tullins-Fures.**

Art. 7 – Matériel mis à disposition et tarifs : Pour les petits exposants, le Comité des Fêtes de Tullins-Fures fournit et installe un barnum avec une table, au tarif de 35 €. Chaque table supplémentaire est facturée 35 €. Les exposants autonomes, notamment ceux disposant d'une remorque, d'un camion ou d'un autre équipement propre, acquittent un forfait de 100 € et doivent préciser la nature ainsi que les dimensions de leur installation lors de l'inscription. Tout matériel fourni demeure la propriété de l'association et doit être restitué dans son état initial. En

cas de matériel manquant ou détérioré, ou si l'emplacement n'est pas rendu propre, le chèque de caution pourra être conservé et encaissé, en totalité ou en partie, à hauteur des frais engagés.

Art. 8 – Accès à l'électricité : Un accès à l'électricité peut être accordé à certains stands, dans la limite des possibilités techniques et sous réserve d'en faire la demande lors de l'inscription. **L'exposant devra prévoir le matériel nécessaire à son raccordement, notamment des enrouleurs et des rallonges conformes et en bon état. La prise éventuellement mise à disposition est réservée à une faible consommation, strictement inférieure à 1 500 watts.**

Art. 9 – Propreté du marché : Pendant toute la durée du marché, les exposants doivent maintenir leur stand et ses abords propres. Dès le déballage et pendant la vente, ils doivent recueillir et stocker dans leurs propres récipients tous les détritiques et emballages afin d'éviter leur dispersion. À la fin du marché, chaque exposant doit restituer son emplacement propre et dans son état initial. En cas de déchets laissés sur place ou de dégâts constatés, le chèque de caution pourra être conservé et encaissé, en totalité ou en partie, conformément à l'article 7.

Art. 10 – Démontage des stands : Le marché se termine le dimanche 20 décembre 2026 à 17 h. À partir de cet horaire, les stands pourront être repliés. Afin de ne pas perturber l'organisation du Marché de Noël, chaque exposant s'engage à ne pas vider son emplacement avant l'heure prévue de fermeture. Le démontage des barnums mis à disposition commencera à partir de 17 h.

Art. 11 – Annulation : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques, de crise sanitaire ou de tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, les droits d'inscription seront remboursés aux exposants. **En cas d'annulation par l'exposant moins de 30 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure ou d'événement grave dûment justifié. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne sera accordé.**

Art. 12 – Règlement : Participer au Marché de Noël implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans pouvoir réclamer le remboursement de sa réservation.

Le présent règlement est daté et signé par les participants.

Fait à _____ le _____

Nom, prénom et qualité du signataire _____

Signature et tampon précédés de la mention « lu et approuvé » :